



## TRAIL DE L'HERS – Règlement Complet

### Article 1 - Organisation :

**A.S. Plantaurel** – Siège Social – 5 Rue Victor Hugo, 09600 La Bastide sur l'Hers ; Association Loi 1901, organise le 28 Avril 2024 le Trail de l'Hers.

### Article 2 - Définition de l'épreuve :

Le Trail de l'Hers est une course de moyenne montagne déclinée sur :

- 30 km  $\approx$  1000 md+  $\rightarrow$  Départ 8h00
- 20 km  $\approx$  650 md+  $\rightarrow$  Départ 8h30
- 10 km  $\approx$  350 md+  $\rightarrow$  Départ 9h45
- 10 km (randonnée 350 md+)  $\rightarrow$  Départ 8h15

Le premier départ sera à La Bastide-sur-l'Hers le 28 Avril 2024 à 8h00 avec un parcours composé principalement de chemins et sentiers communaux, des différentes communes traversées (La Bastide sur l'Hers, Le Peyrat, Ste Colombes sur l'Hers et Lesparrou) dont 99% de parcours nature.

Le parcours est intégralement balisé et un ravitaillement est prévu pour les trois courses lors du passage dans les commune de Ste Colombes sur l'Hers, le Peyrat et Lesparrou

L'épreuve se déroule en une seule étape et impose aux concurrents une certaine prise en charge d'eux-mêmes (semi-autonomie).

Les animaux ne sont autorisés que sur l'épreuve de randonnée et doivent être tenus en laisse.

#### Les concurrents doivent :

- ✓ Respecter l'environnement traversé
- ✓ Pointer à tous les postes de contrôle
- ✓ Signaler leur abandon ou tout arrêt prolongé à l'organisation
- ✓ Porter le dossard devant et bien visible durant toute l'épreuve
- ✓ Suivre strictement le parcours
- ✓ Se soumettre aux contrôles anti-dopage
- ✓ Aider un autre coureur en difficulté



Barrières horaires à respecter :

Concernant le parcours du 30 km, une barrière horaire sera mise en place au niveau du km 15 à 11h maximum.

Des responsables de l'organisation inviteront les coureurs parvenant au-delà des limites horaires à stopper leur progression et à rejoindre les véhicules chargés de leur rapatriement vers l'arrivée.

Le respect de ces consignes est obligatoire, les horaires d'élimination définis avec les services sécurité et itinéraire visant à sécuriser au maximum le parcours, de manière à assurer dans les meilleures conditions possibles la sécurité des concurrents.

### **Article 3- Conditions d'admission des concurrents :**

- **Certificat médical** - Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :
  - Soit d'une licence Athlé compétition, Athlé entreprise, Athlé running ou d'un Pass' running, délivrée par la fédération française d'athlétisme, en cours de validité à la date de la manifestation,
  - Soit d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition,
  - Soit d'une licence délivrée par l'UNSS ou l'UGSEL, en cours de validité à la date de la manifestation, et dans la mesure où l'engagement est valablement réalisé par l'établissement scolaire ou l'association sportive scolaire,
  - Soit d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition ou sa photocopie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.
  - Les athlètes étrangers, même licenciés d'une fédération affiliée à l'IAAF, doivent fournir un certificat médical en langue française (ou accompagné d'une traduction en langue française si rédigé dans une autre langue).

### **Article 4 – Inscriptions :**

Les inscriptions sont limitées à 500 inscrits et s'effectuent selon les indications présentes sur le site internet d'inscription de la course ainsi que les règles en vigueur (Tarifs, droits d'inscription pour chaque formats selon âge, catégories).

L'inscription se fera en ligne (ou sur place si le quota n'est pas atteint), et sera obligatoirement suivie du paiement ainsi que du téléchargement d'un certificat médical ou d'une licence conforme aux conditions d'admission des concurrents (voir Article 3- Conditions d'admission des concurrents).

L'organisation se réserve le droit de mettre en place une liste de "dossards invités" et de la gérer comme bon lui semble.

Clôture des inscriptions dès que le quota de coureurs sera atteint.

**Le changement de course ou l'échange de dossard sera impossible après le 14 Avril 2024.**



Le changement de course ne sera possible que dans la mesure où un dossard serait disponible pour la distance souhaitée. Il n'y aura pas de remboursement pour le passage sur la distance inférieure.

**Les demandes de remboursement pour l'annulation de l'inscription seront examinées au cas par cas. Il n'y aura plus de remboursement pour annulation après le 14 Avril 2024. Le remboursement sera de 80% du montant total de l'inscription.**

## **Article 5 – Assistance et Ravitaillement :**

Le principe de cette course est l'autosuffisance alimentaire et matérielle.

Cependant, un poste de ravitaillement sera disposé à un point du parcours et signalé sur le profil détaillé des courses (à environ mi-distance des 2 parcours)

**Aucune assistance extérieure à l'organisation n'est autorisée, tout au long du parcours.**

**Aucun ravitaillement n'est autorisé en dehors de celui mis en place par l'organisation (et des vivres que chacun emporte avec lui).**

**Il est interdit de prendre, déposer ou changer du matériel durant la course. Toute infraction à ces règles fera l'objet d'une pénalité d'une heure.**

**Attention : Pour les ravitaillements, les gobelets ne sont pas fournis sur l'événement. Il sera demandé à chaque participant de présenter son contenant (poche à eau, gobelet, flasque, bouteille, gourde...)**

## **Article 6 - Matériel obligatoire (il peut y avoir des contrôles, mais avant tout ce matériel est obligatoire pour votre sécurité)**

- Pour le 30 km et le 20km : boisson 0,5 l, vivres, couverture de survie.
- Pour le 10 km : pas de matériel obligatoire (conseillé : boisson, vivres)
- Pour la randonnée de 10 km : pas de matériel obligatoire

Pour toutes les courses, nous recommandons en cas de mauvais temps :

*Coupe-vent, couverture de survie, "buff" ou bonnet, gants, etc*

## **Article 7 - Catégories - Classements :**

Les catégories d'âge donneront lieu à un classement séparé dans les différentes épreuves (voir règles FFA)

### Récompenses :

Les participants récompensés seront :

- Les 3 premiers hommes de chaque course
- Les 3 premières femmes de chaque course
- Le 1er de chaque catégorie FFA (Homme/Femme)

Pas de cumul de récompense et aucune prime ne sera distribuée.

## **Article 8 - Chronométrage :**

Une puce électronique à restituer après l'événement sera distribuée à chaque participants au moment du retrait des dossards concernant les 3 courses chronométrées et donneront lieu à un classement individuel.

Pas de classement concernant la randonnée.



## **Article 9 - Abandon :**

En cas d'abandon, le concurrent doit obligatoirement prévenir le responsable du poste de contrôle le plus proche et lui remettre son dossard.

Une navette pour la récupération des abandons sera mise en place à Ste Colombes sur l'Hers et Lesparrou.

## **Article 10 - Sécurité et Assistance :**

Elle sera assurée par un réseau de postes de contrôles et de signaleurs.

Une équipe de secouriste sera mise en place à La Bastide sur l'Hers afin d'assurer la prise en charge des concurrents.

Ces secouristes seront habilités à retirer le dossard et à mettre hors course tout concurrent inapte à continuer l'épreuve, mettant en danger tant sa sécurité personnelle que la sécurité générale de la manifestation.

Dans des conditions optimales de fonctionnement, un réseau radio relie le PC course, l'équipe médicale, le directeur de course et les responsables de poste.

## **Article 11 – Assurance / responsabilité :**

L'épreuve est couverte par une assurance responsabilité civile souscrite par les organisateurs.

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence et il incombe aux autres participants de prendre une assurance individuelle accident en complément s'ils le souhaitent.

La responsabilité de l'Association sera dérogée dès le retrait du dossard pour abandon, pour disqualification (pointage tardif, dégradation ou non-respect du milieu naturel), par décision médicale ou sur décision du Directeur de la Course.

## **Article 12 - Réclamations / Jury :**

Elles seront recevables par écrit dans les 30 minutes après l'affichage des résultats provisoires. Les décisions sont sans appel.

## **Article 13 – Parcours :**

En cas de mauvaises conditions météorologiques, et pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit d'arrêter l'épreuve en cours, de raccourcir le parcours, de changer les barrières horaires et l'emplacement des postes d'assistance sans préavis.

## **Article 14 - Conditions Générales :**

Tous les concurrents du Trail de l'Hers s'engagent à respecter ce règlement par le seul fait de leur inscription.

Les concurrents s'engagent à accepter sans conditions leurs prises de vues ou de son, ainsi que l'exploitation de celles-ci à titre informatif, publicitaire ou promotionnel.

En cas d'annulation de la course l'organisation examinera la possibilité de rembourser les concurrents inscrits et dans quelle mesure.

Chaque concurrent se doit d'évoluer en respectant le milieu naturel et humain.